



PRÉSENTATION INVESTISSEURS

 Région
Île de France

Janvier 2024

Déclaration préliminaire

- Cette présentation a été préparée par la Région Ile-de-France uniquement à titre d'information et ne peut être utilisée à d'autres fins; elle ne constitue pas un document contractuel relatif à l'achat de titres financiers, ne constitue pas et ne saurait être considérée ou interprétée de quelque manière que ce soit comme constituant une offre de souscription ou comme étant destinée à solliciter l'intérêt d'investisseurs en vue de la souscription des obligations décrites dans cette présentation (les "**Obligations**"). [L'offre et la vente des Obligations en France seront effectuées uniquement auprès d'investisseurs qualifiés au sens de, et en conformité avec, l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, qui ne sont pas des personnes physiques. Les Obligations ne peuvent faire l'objet d'une offre au public en France.]
- Chaque destinataire de ce document agit pour son compte propre, se doit de faire son propre jugement des informations y figurant et décidera de manière indépendante, assisté ou non de ses conseillers, d'acquiescer des Obligations et évaluera de manière indépendante le caractère approprié et adéquat de l'investissement dans les Obligations. La Région Ile-de-France invite les destinataires de cette présentation à consulter les documents réglementaires ou contractuels utiles pour les sujets qu'ils souhaitent approfondir.
- Investir dans les Obligations présente un risque financier. Chaque destinataire de ce document a une connaissance et une expérience approfondies de la finance et de manière générale du monde des affaires. Le destinataire est capable d'évaluer et de mener une analyse approfondie des mérites, du caractère approprié et des risques liés à l'investissement dans les Obligations. Il est aussi capable de supporter les risques liés à un tel investissement. Chaque destinataire de ce document a mené les analyses juridiques, fiscales, comptables, réglementaires, financières ou autres qu'il a jugées nécessaires en rapport avec l'achat des Obligations et a notamment procédé à sa propre analyse de la situation financière, des affaires et de la solvabilité de la Région Ile-de-France et des Obligations avant de décider d'investir dans les Obligations. Il appartient à chaque destinataire de ce document de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans les Obligations.
- Les informations contenues dans ce document sont indicatives et ne sont pas définitives ; elles sont susceptibles d'évolution, de complément ou de modification postérieurement à la date de leur communication.
- Cette présentation n'a pas vocation à être reproduite ou distribuée à des tiers sans l'accord préalable écrit de la Région Ile-de-France. Dans certains pays, la diffusion, la reproduction et la distribution de cette présentation peut être illégale et/ou faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires (Etats-Unis notamment); elle ne doit donc pas être transmise dans ces pays. La Région Ile-de-France ne garantit pas que les Obligations seront offertes conformément à la loi, dans le respect de tout enregistrement applicable ou de toute autre exigence qu'aurait une telle juridiction, ou en vertu d'une exemption qui y serait applicable, et elle ne saurait être responsable d'avoir facilité une telle offre.
- Les Obligations n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) telle que modifiée (la "**Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières**"). Les Obligations ne pourront être offertes ou vendues, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique (United States) ou à des ou pour le compte de, ressortissants américains (U.S. Persons) si ce n'est en conformité avec la réglementation S (Regulation S) de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières.
- La Région Ile-de-France décline toute responsabilité si un destinataire diffuse ou fait un quelconque usage de cette présentation, sans son autorisation et sans l'autorisation préalable des autorités des territoires concernés.
- Chaque destinataire de ce document reconnaît que le présent document est confidentiel et ne peut être ni communiqué à un tiers (à l'exception des conseils externes et à condition qu'ils en respectent eux-mêmes la confidentialité) ni reproduit, totalement ou partiellement, sans accord préalable et écrit de la Région Ile-de-France.

SOMMAIRE

1. Une collectivité territoriale capitale en Europe
2. Fonctionnement et compétences
3. Une gestion saine des finances
4. Stratégie de financement et de gestion de la dette
5. Un acteur majeur du développement durable
6. Un cadre des émissions vertes, sociales et durables exemplaire
7. Annexes



1

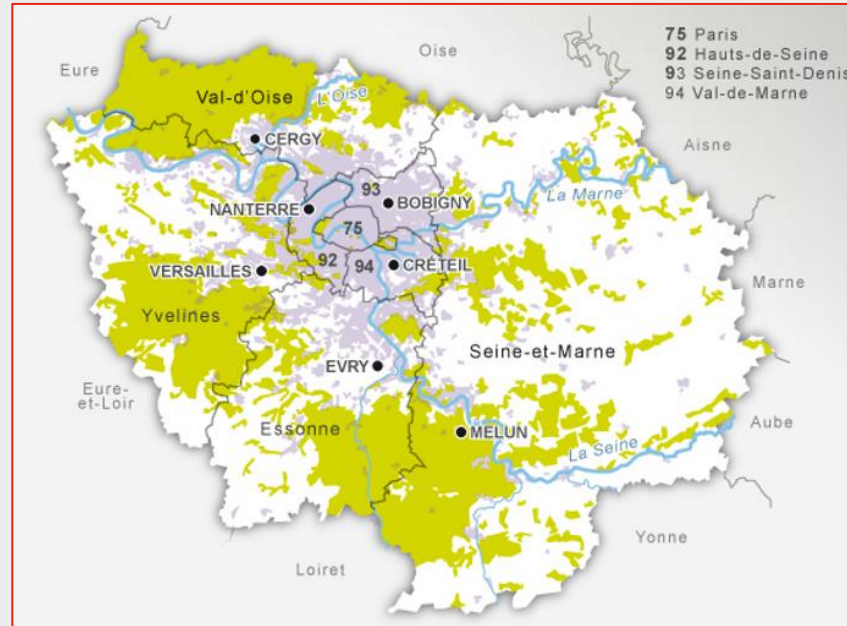
UNE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE CAPITALE EN EUROPE

La Région Île-de-France, une collectivité territoriale capitale en Europe

- 2% de la surface de la France,
- 18% de la population française.



La région parisienne accueille les J.O.P. 2024

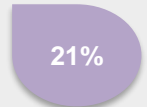


Eau



1%

Espace urbain



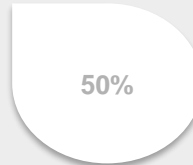
21%

Espace boisé,
milieu naturel



28%

Espace agricole

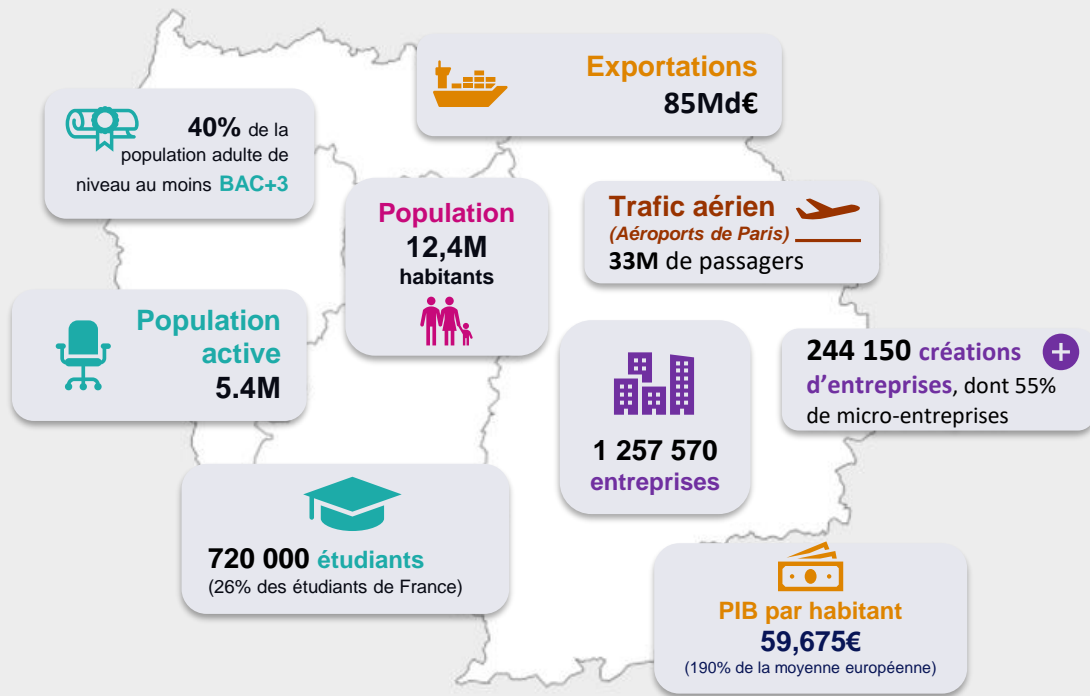
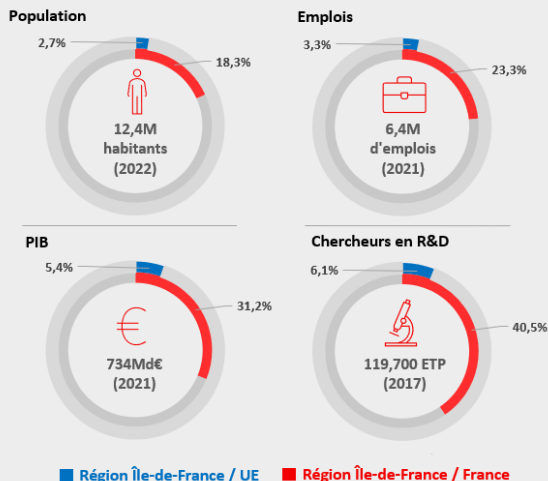


50%

Une population qualifiée dans un territoire très dynamique

- **France :**
 - Le **pays le plus attractif pour les investissements étrangers** en Europe (2022) ;
 - 74% des investisseurs étrangers considèrent que **l'attractivité de la France va s'améliorer d'ici 2025** (Baromètre EY, 2021).

- **Région Île-de-France :**



L'Île-de-France parmi les premières régions économiques européennes

La région la plus riche de France :

- PIB de **734Md€** (2021)
- **31%** du PIB français
- **5,4%** du PIB européen

L'un des plus hauts PIB par habitant en Europe (**59.675€** en 2021), représentant **190%** de la moyenne européenne

Une région qui dispose de **la plus grande concentration des sièges sociaux** des 500 plus grandes entreprises mondiales en Europe (magazine Fortune)



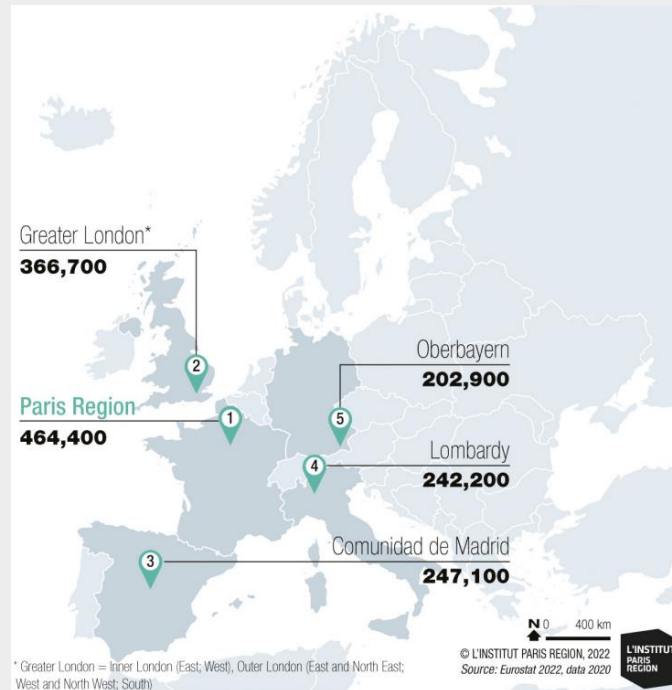
Le quartier d'affaires Paris La Défense

L'innovation au sein du territoire francilien

Une Région qui accueille et renforce l'attractivité de la recherche en Île-de-France :

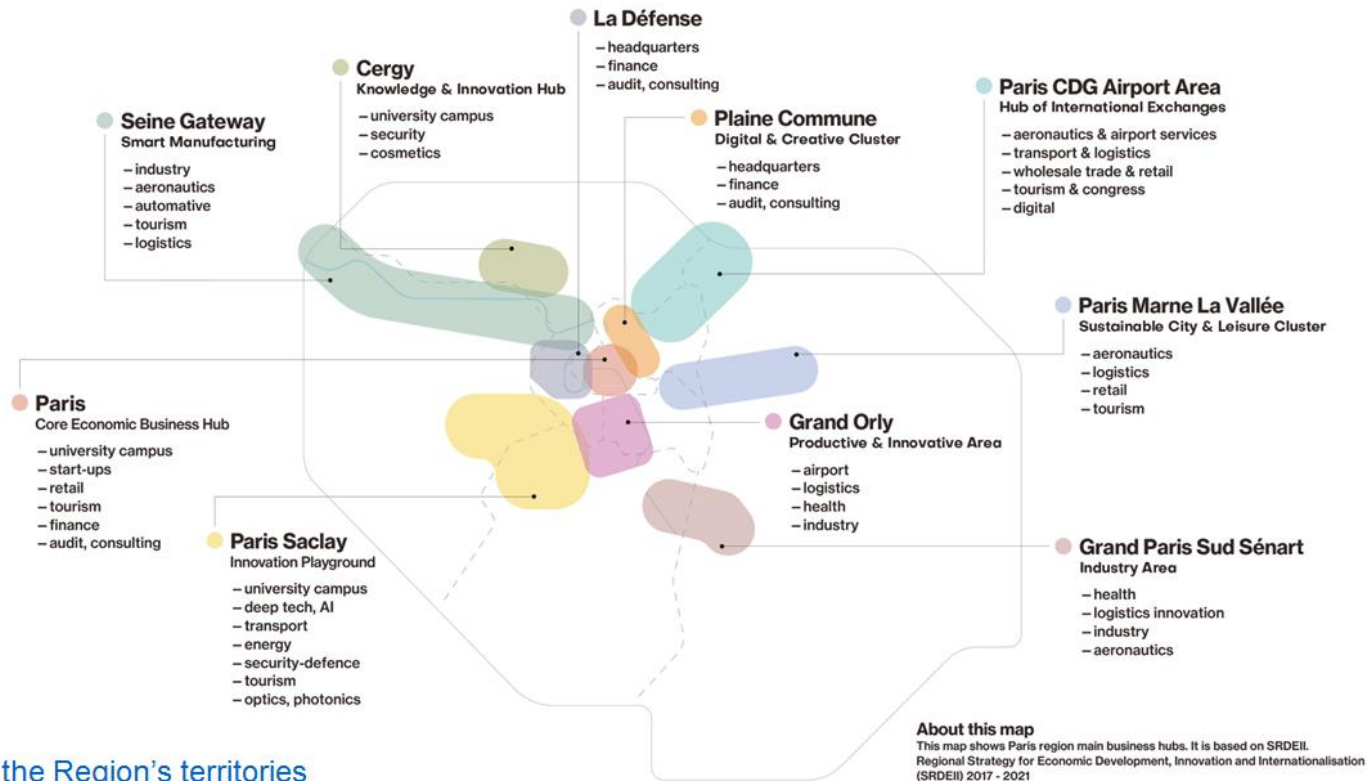
- **105 800 chercheurs**, soit 40% des effectifs nationaux et 6% des effectifs européens
- Un total de **19 milliards d'euros de dépenses de R&D par an**, soit 39% des dépenses françaises,
- **3^e rang mondial** en nombre de centre d'innovation (9).

Budget du conseil régional pour l'enseignement supérieur et la recherche en 2023 : **134M€**



Top 5 des régions (EUR28) par salariés dans les secteurs de la technologie et de l'innovation (2020)

Une économie multisectorielle favorisant une résilience aux chocs économiques



[Discover the Region's territories](#)

Un des meilleurs réseaux de transport au monde

L'infrastructure de **transport en commun** de la région assure la circulation fluide des personnes, des marchandises, des capitaux et des idées : **41 millions de trajets par jour** à travers la région :

- **2^{ème} réseau ferré le plus fréquenté** au monde (*après Tokyo*),
- **2^{ème} réseau le plus dense** au monde (*après Londres*) avec 448 gares,
- **5^{ème} réseau le plus long** du monde.

Des investissements massifs sont effectués dans les **véhicules autonomes** ainsi que la **mobilité électrique**.



1 484km
de voies de RER
et Transilien



1 500
lignes de bus



2Md€
de budget régional pour
les transports en 2023



Un urbanisme respectueux de l'environnement

En 2020, l'Île-de-France a planifié **10 milliards d'euros** qui seront investis dans des projets environnementaux au cours des cinq prochaines années.

Vélos et électromobilité

Dans la région parisienne, **850.000** trajets sont effectués à vélo chaque jour

Des bus propres et innovants¹

Une large partie des bus 100% propres dans les zones denses d'ici 2025 (presque **5.000** bus)

Nourrir la ville avec Agritech

Actuellement, la région parisienne dispose de 73 hectares d'agriculture urbaine



¹ La Région Île-de-France participe au financement des infrastructures de transport. Le stock roulant (incluant les bus) est financé par IDF Mobilités.



2

FONCTIONNEMENT ET COMPÉTENCES

Fonctionnement de la collectivité



Le Conseil Régional d'Île-de-France est composé de **209 membres**, élus en Juin 2021 pour un mandat de **7 ans** (2021-2028).

Le Conseil Régional règle par ses délibérations les affaires de la Région Île-de-France.

Valérie Pécresse, élue Présidente pour un second mandat, dirige l'administration régionale et ainsi :

- prépare et exécute les décisions prises par le Conseil Régional,
- est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes régionales,
- gère les actifs de la Région.

Des compétences étendues



Transports



Enseignement secondaire

(investissement et fonctionnement de
474 lycées, 528 000 lycéens)



Formation professionnelle
et emploi



Aménagement du
territoire



Développement économique,
social et culturel



Gestion des programmes
européens

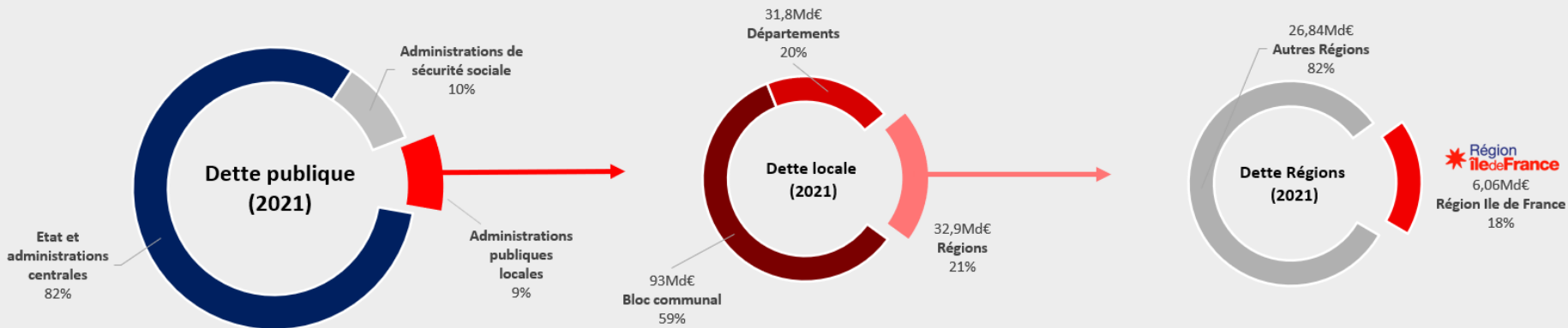


3

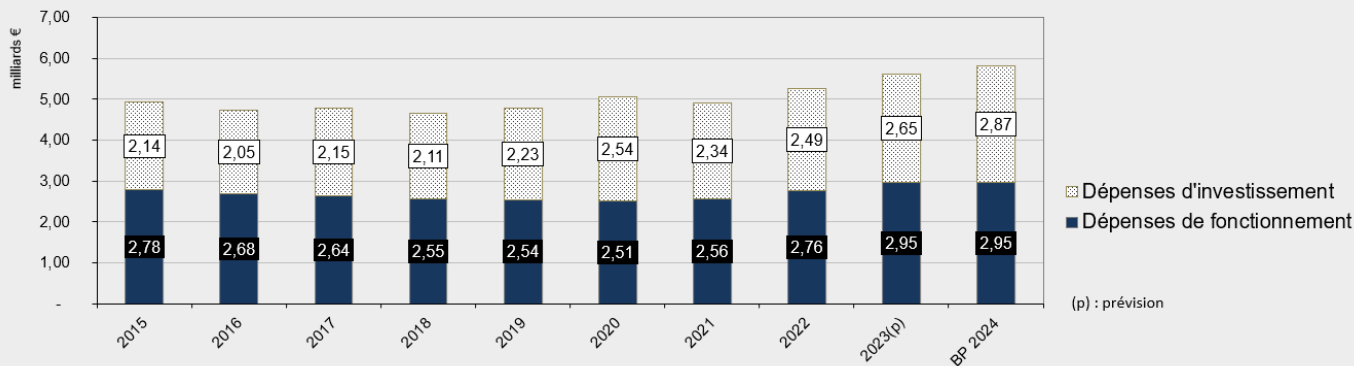
UNE GESTION SAINES DES FINANCES

Une faible part de la dette publique

- En 2021, les régions françaises représentent 1,2% de la dette publique française, et 21% des dettes locales françaises
- En 2021, la part de la Région Île-de-France au sein de l'ensemble des dettes des régions françaises (32,9Md€) représente 18% (6,06Md€)
- Au total, la part de la dette de la région Île-de-France représente **0,22% de la dette publique française**



Un budget équilibré favorisant l'investissement et un contrôle strict des dépenses de fonctionnement



Hausse des investissements depuis 2016

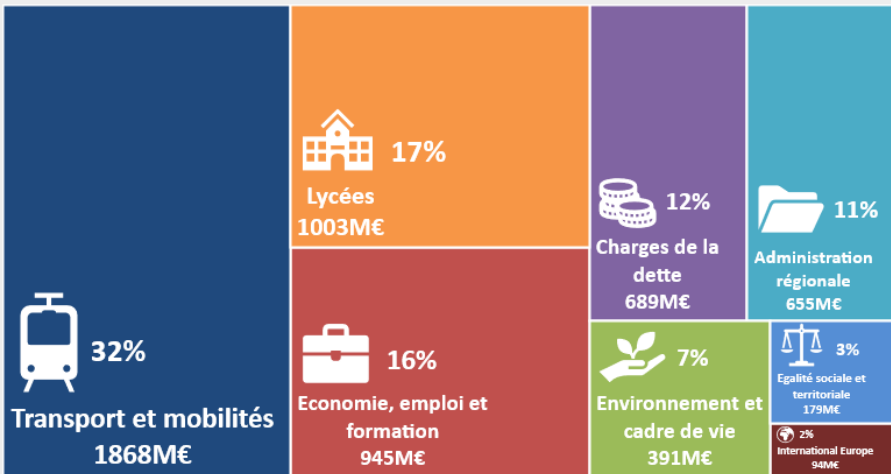
Les dépenses de fonctionnement ont **sensiblement diminué**, grâce à d'importants efforts mis en place pour réduire les coûts régionaux d'administration (incluant ses structures associées) :

- Non remplacement d'un emploi vacant sur deux,
- Rationalisation des ressources des structures associées,
- Recentrage sur les compétences régionales clés,
- Politique d'achat optimisée.

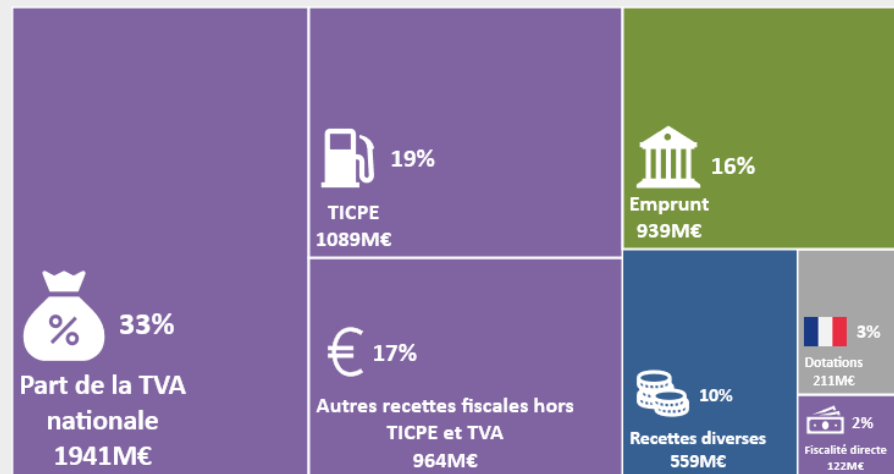
Ces efforts permettant la diminution des dépenses de fonctionnement ont été **salués** par la **Cour des comptes en 2019** ainsi que par la **Chambre régionale des comptes en 2020**.

Budget 2024 – 5,8Md€

DÉPENSES (5,8Md€)



RECETTES (5,8Md€)



Recettes issues de la fiscalité

45% des dépenses du budget 2024 (hors emprunt) **sont dédiées à l'investissement** (2,325Md€)

71% des recettes du budget 2024 **sont issues de la fiscalité** (4,1Md€)

Budget 2024 – Recettes (5,8Md€)

Les recettes régionales (**5,8Md€**) sont composées de ressources propres (principalement recettes fiscales) pour **84%** ainsi que d'emprunts pour **16%**

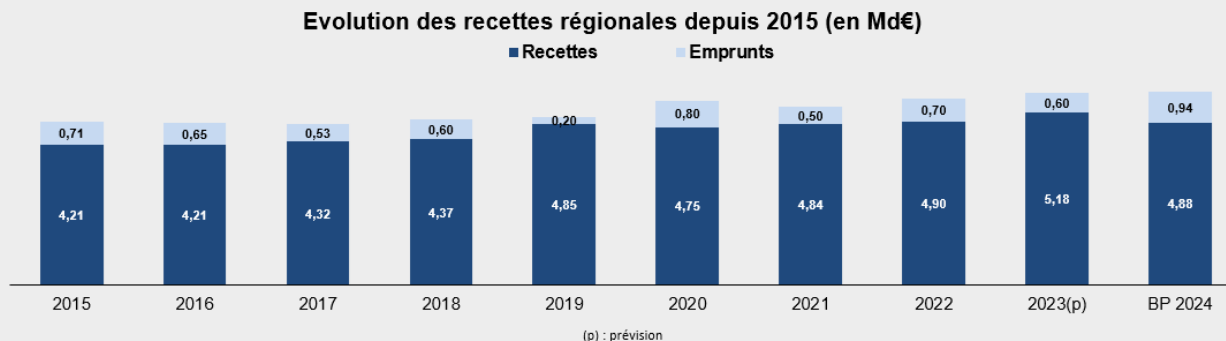
Recettes d'origine fiscale : 4,1 Md€ (**71%** des recettes)

- Dont des fractions de la TICPE, Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (1,1Md€)
- Dont une fraction de la TVA nationale (1,9Md€)

Dotations de l'Etat : 0,2Md€ (**3%** des recettes)

Recettes diverses : 0,6Md€ (**10%** des recettes), e.g. les fonds européens, amendes...

Emprunts : enveloppe de 0,9Md€ (**16%** des recettes totales)



Notations financières

MOODY'S

« **Aa2** »

Perspective stable
Note courte terme : P-1
Date : Novembre 2023*

- « une **forte performance opérationnelle** »
- « un **cadre solide de gouvernance**, et des pratiques saines de gestion de dette »
- « La **gestion financière sophistiquée** de la région, illustrée par sa stratégie à long terme en matière **d'écologie et de développement durable**, contribue également à la notation »

FitchRatings

« **AA-** »

Perspective stable
Note courte terme : F1+
Date : Octobre 2023*

- « L'Île-de-France exerce un **contrôle strict sur ses dépenses**. »
- « Les engagements financiers de la région **sont peu risqués**. »
- « La région a un **bon accès à la liquidité** sous différentes formes. »
- « Le PCI (profil de crédit intrinsèque) de la région est '**aa+**'. Il reflète la combinaison d'un profil de risque « moyen-fort » (High Midrange) et de ratios de soutenabilité de la dette évalués dans la partie supérieure de la catégorie 'aa' selon le scénario de notation de Fitch. **La note finale de la région est plafonnée par celle de l'Etat français.** »

* Les rapports des agences sont disponibles sur le site de la région : [Financement de la Région Île-de-France \(iledefrance.fr\)](https://www.iledefrance.fr/financement)

4

STRATÉGIE DE FINANCEMENT ET DE GESTION DE LA DETTE

Un cadre juridique protecteur

- **Règle d'or d'équilibre budgétaire** (art. L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT ; cf. annexes) :
 - La section de fonctionnement doit être votée en équilibre
 - La section d'investissement doit être votée en équilibre

=> Les emprunts ne peuvent financer que les dépenses d'investissement

 - **L'excédent de fonctionnement + les recettes propres d'investissement doivent être suffisants pour couvrir l'amortissement en capital de la dette**
- **Le service de la dette (intérêts + capital) constitue une dépense obligatoire** (art. L4321 du CGCT)
- **Contrôles de l'Etat sur les collectivités territoriales :**
 - Contrôle de légalité (préfet, tribunal administratif)
 - Contrôle des opérations comptables (séparation entre l'ordonnateur – Région Ile-de-France – et le comptable assurant le paiement – l'administration de l'Etat)
 - Contrôle juridictionnel par la Cour des comptes (7e chambre) – en lien avec la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics.
- **Des assurances financières de l'Etat (pas de garantie explicite) :**
 - L'Etat s'assure du versement des produits de la fiscalité et des dotations (conformément aux modalités prévues dans la loi de finances)
 - L'Etat a l'obligation de compenser financièrement les collectivités territoriales en cas de transfert de compétences ou de création de nouvelles compétences (Art. 72-2 de la Constitution, cf. annexes)

Ratios financiers : une situation financière solide

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023(p)	BP2024
Epargne brute (M€)	718	776	1 014	1 052	1 574	1 448	1 465	1 426	1 388	1 209
Taux d'épargne brute (%)	20,5	22,5	27,8	29,2	38,2	36,5	36,4	34,0	31,9	29,1
Capacité de désendettement ¹ (années)	7,5	7,2	5,5	5,4	3,4	4,0	4,1	4,4	4,6	5,7
Capacité d'autofinancement ² (%)	57,8	67,8	70,9	81,6	103,9	84,9	97,5	83,0	76,0	59,8

¹ Encours de dette par rapport à l'épargne brute

² Autofinancement rapporté aux dépenses d'investissement hors dette

(p) : prévision

Les indicateurs jusqu'en 2023 correspondent au réel constaté dans les comptes administratifs de la Région, et sont donc définitifs (encore provisoire pour 2023). Pour l'année 2024, les indicateurs sont issus du budget primitif prévisionnel (voté en décembre 2023).

Une stratégie de financement diversifiée offrant un large accès à la liquidité à court terme et long terme

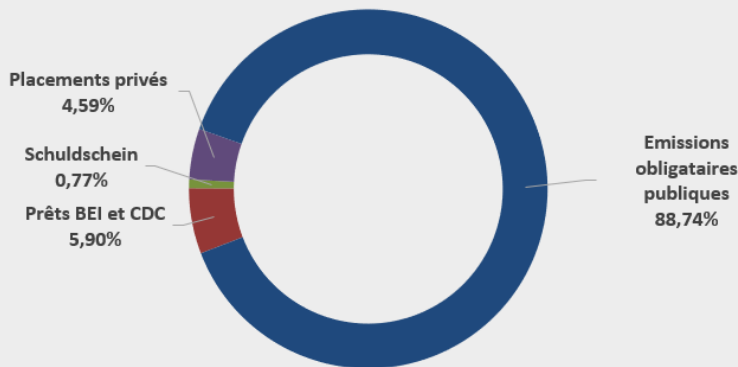
- Un programme **NEU-CP** avec un plafond de **1Md€** sous réglementation française (2002)
 - Notations : P-1 (Moody's) ; F1+ (Fitch)
- Des lignes de liquidité pour un montant global de **100M€** jusqu'en février 2024 (en cours de renouvellement)
 - Mobilisables dès jour J
- Un programme **EMTN** avec un plafond de **9Md€**
 - Encours de 6,02Md€ à fin 2023
 - 1er programme EMTN d'une collectivité locale française (2001) et les plus grandes émissions obligataires réalisées par les autorités locales françaises
- Un partenariat de long-terme avec la BEI pour financer des projets d'investissement durables
 - Partenariat renouvelé en 2023 pour une durée de 5 ans (350M€)
- Recours à des prêts CDC ou bancaires, selon les opportunités

→ En cours de dette fin 2023 : **6,452Md€**

Les émissions obligataires comme outil principal de financement

La Région est un émetteur fréquent sur le marché obligataire. La stratégie de financement prend en compte l'ensemble des instruments de financement disponibles.

Dette de la région (31/12/2023)



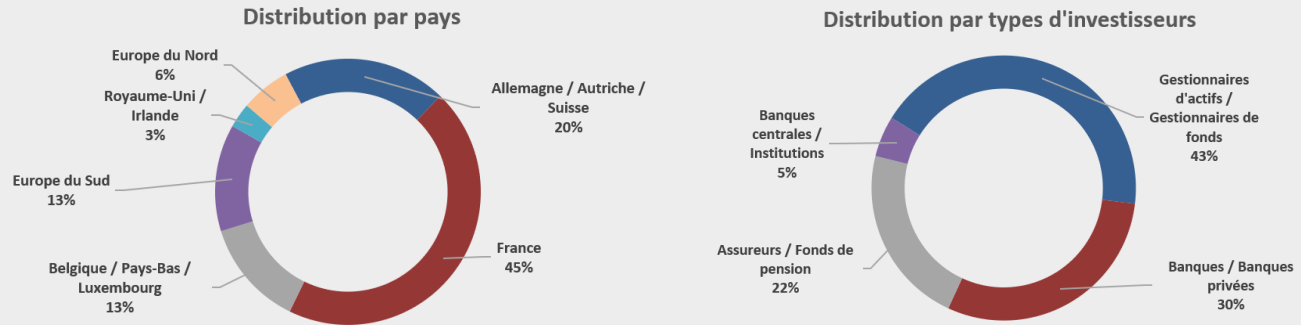
Encours de dette à fin 2023: **6,452Md€**
Durée de vie moyenne: **5 ans et 3 mois**
Taux moyen : **1,58%**

93,3% d'obligataire
(émissions publiques et placements privés)

6,7% de prêts bancaires, institutionnels et Schuldschein

Résumé de l'émission obligataire 2023

- Lundi 23 janvier 2023, la Région Ile-de-France a lancé avec succès une émission obligataire durable sous son cadre des émissions vertes, sociales et durables. Cette nouvelle souche **600 millions d'euros** et d'une durée de 8 ans et 3 mois offre un rendement de 2,959%.
- Dans un contexte de marché primaire très actif, la Région Ile-de-France a attiré l'attention des investisseurs en saisissant une fenêtre pour lancer sa transaction dès le lundi. Le livre d'ordres a été officiellement ouvert avec une marge indicative de 50 points de base au-dessus de l'OAT interpolée. Les investisseurs ont rapidement répondu, permettant à la Région de fixer la marge à **OAT+46bp**. Le livre d'ordres a été fermé avec une demande finale de **€2,3 milliards** (dont €150mln des chefs de file) et la taille a été fixée à €600 millions.
- La transaction a attiré **94 investisseurs** de **15 pays** et souligne la qualité de la signature de la Région dont la solidité financière est reconnue.



L'émission d'obligations comme outil principal de financement

Gestion conservatrice du risque de taux d'intérêt

- Plus de 98% de l'encours de la dette à taux fixe
- Distribution taux fixe / taux variable ajusté en fonction des tendances économiques à long terme
- Une indexation liée à des taux fixes ou à des taux variables simples (Euribor, €ster) dans la zone euro

Une couverture complète du risque de change

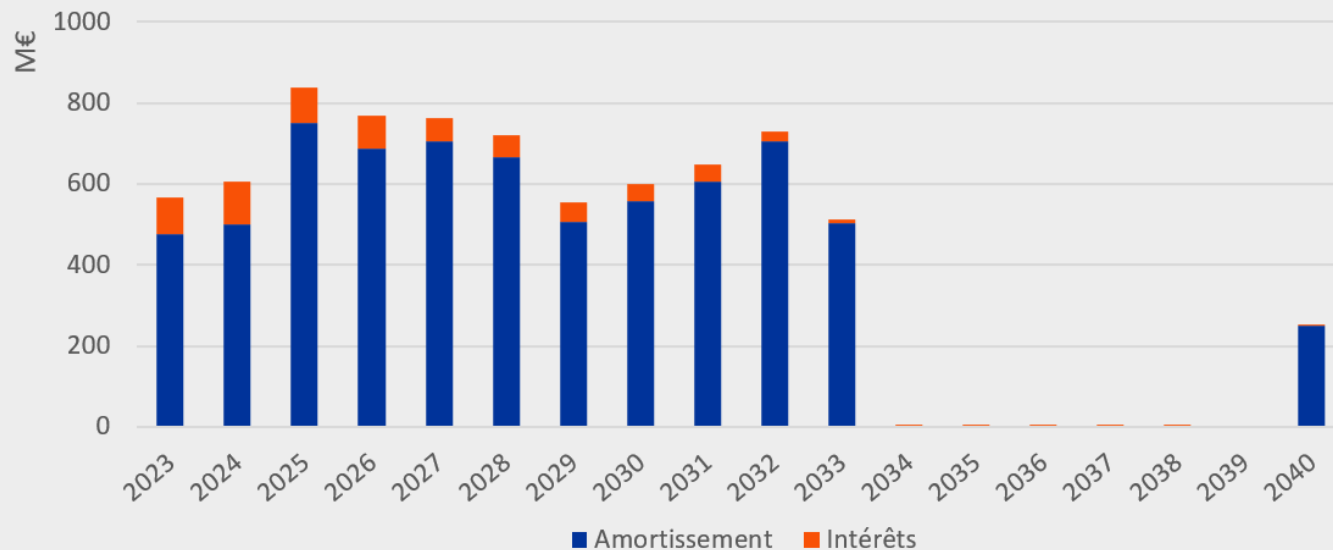
- Aucun risque de change encouru par la région
- Couverture systématique à l'émission via des swaps en euros

Une approche conservatrice sur les produits dérivés

- Possibilité de souscrire à de simples produits vanille
- Aucun produit structuré
- 100% des encours après swap à fin 2022 classés dans la "catégorie la moins risquée" (niveau "A1" selon la classification de l'Etat français)

Profil d'amortissement de la dette (à fin 2023)

Un profil d'amortissement de la dette maîtrisé, réparti sur l'ensemble du spectre de maturité





5

UN ACTEUR MAJEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable au cœur des actions régionales



- **La Région est l'autorité compétente fixant les orientations stratégiques des actions publiques locales sur le territoire :** développement territorial, transports, développement économique, climat et énergie, biodiversité, gestion des déchets
- **La Région comme exemple en termes de gouvernance et de politiques :**
 - Intégration systématique de considérations liées au développement durable au sein des politiques ;
 - Politique d'achats responsables et marchés publics ;
 - Développement d'orientations techniques par secteur pour améliorer la durabilité des nouveaux projets de construction.



Une région se préparant au défi climatique

A l'issue de la première COP Île-de-France en 2020, la Région a pris l'engagement d'une trajectoire :

- « **Zéro Artificialisation Nette** » (ZAN),
- « **Zéro Emission Nette** » (ZEN)
- et « **Zéro Ressource Nette** ».

L'ambition d'une **économie francilienne bas carbone** constituera le socle du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation).

La Région souhaite ainsi devenir **leader des innovations stratégiques au service de la décarbonation** et la digitalisation de l'industrie, de la santé, du climat...

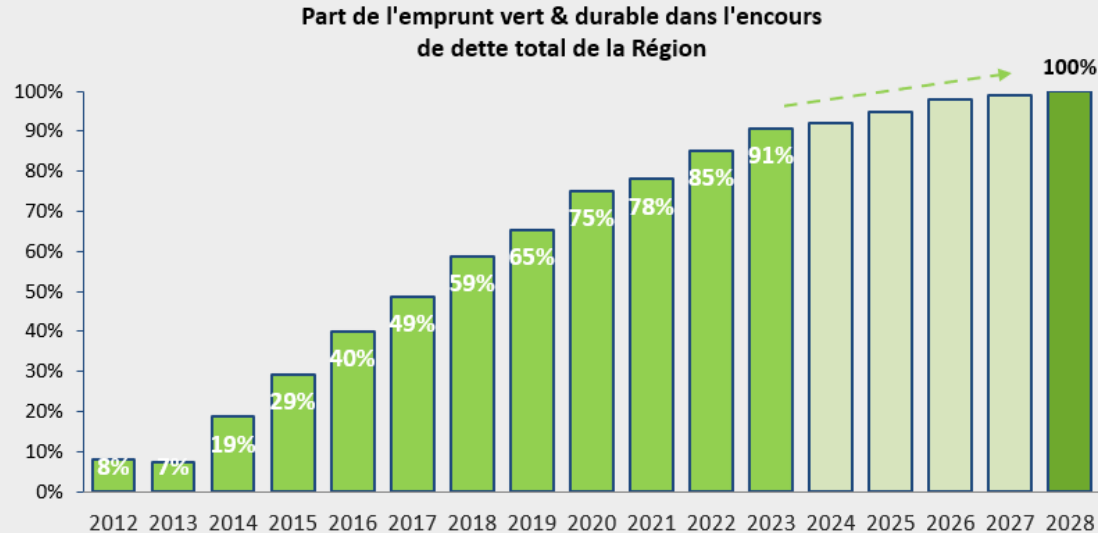
La Région a voté en novembre 2021 l'élaboration d'un **SDRIF-Environnemental** (Schéma directeur régional Île-de-France) afin de proposer un cadre de développement pour l'Île-de-France à l'horizon 2040, conciliant l'accueil de **50 000 nouveaux Franciliens par an** et la prise en compte des **enjeux environnementaux**.



Une administration régionale sensibilisée et active sur la transition écologique et climatique : un séminaire des encadrants 2023 dédié au thème « Transition écologique : une ambition régionale, une responsabilité managériale ».

Une Région pionnière dans le marché des obligations vertes et responsables

- Première autorité locale à émettre une obligation durable en format public en 2012 ;
- En 2019, la Région s'est engagée à ne recourir **exclusivement qu'à des financements verts et responsables** ;
- **13 obligations vertes et responsables émises depuis 2012**, incluant 9 émissions publiques de taille benchmark, pour un total de 5,4Md€.



Score de profil d'émetteur ESG (Moody's IS)

- **Environnemental : E-2**

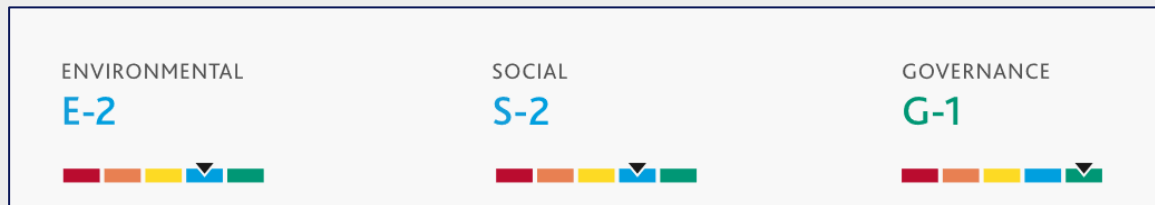
"(...) Faibles risques dans toutes les catégories"

- **Social : S-2**

"(...) de très hauts standards d'éducation, une bonne disponibilité de logement, des standards élevés de santé et de sécurité et un accès de très haute qualité aux services essentiels."

- **Gouvernance : G-1**

"(...) planification et pratiques budgétaires prudentes, flexibilité budgétaire et gestion financière, y compris une gestion élaborée de la dette"



Détails sur [Moody's.com](https://www.moody.com)

6

UN CADRE DES ÉMISSIONS VERTES, SOCIALES ET DURABLES EXEMPLAIRE

Le cadre des obligations de la Région



- Un cadre conforme aux principes de l'*International Capital Market Association (ICMA)* : *Green Bond Principles 2018*, *Social Bond Principles 2020* et *Sustainability Bond Guidelines 2018*
- Les projets financés sont sélectionnés selon un processus en 4 étapes :



- Un **rapport d'allocation et d'impact** est publié l'année suivant l'émission obligatoire.

Objectifs de Développement Durable
considérés



Alignement à la taxonomie européenne dès 2021

Les projets verts régionaux sont classés selon les objectifs environnementaux de la réglementation « Taxonomy » (article 9 de la réglementation UE 2020/852) et, lorsque cela est possible, d'après la classification **NACE**

La SPO de Vigeo-Eiris (Moody's ESG Solutions) mentionne que : *“La plupart des catégories vertes éligibles suivent les critères de sélection techniques spécifiés par le projet d'acte délégué en vertu du règlement sur la taxonomie de l'UE (Nov 2020)” **

Dans son processus d'évaluation et de sélection, les catégories de projets verts régionaux sont évaluées, lorsque cela est possible, selon les critères de non-préjudice (Do No Significant Harm) (exemple de la catégorie transports sobres en carbone en annexe du framework)

De plus, il est confirmé, dès le début du processus d'évaluation et de sélection, que les activités de la Région sont menées en stricte conformité avec le cadre réglementaire environnemental et social français, et ainsi en accord avec les garanties minimales de l'Union Européenne (*Minimum Safeguards*) (article 18 de la réglementation UE 2020/852)

** Sur les 16 activités définies par la taxonomie européenne recouvrant tous les projets régionaux, les projets régionaux sont totalement alignés avec les critères techniques de contribution à l'objectif « atténuation du changement climatique » dans 13 cas, partiellement alignés dans 2 cas et « Non encore évalué » dans 1 cas.*



Atténuation du
changement climatique

Catégories de projets verts éligibles

La Région Île-de-France a identifié 4 catégories de projets verts et a défini des critères d'éligibilité rigoureux pour chaque catégorie afin de s'aligner aux meilleures pratiques du marché

Catégories de projets verts	Description	Critères d'éligibilité régionaux
Bâtiments durables	<ul style="list-style-type: none"> Construction de bâtiments selon une démarche de développement durable et contribuant au respect de l'environnement Rénovation de bâtiments selon une démarche de développement durable et contribuant au respect de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments publics (lycées et bâtiments annexes, bâtiments d'enseignement supérieur, instituts médico-éducatifs) : <ul style="list-style-type: none"> Tous les lycées à compter de 2017 : niveau de consommation énergétique exigé < -40 % par rapport à RT 2012. (équivalent niveau E3C1 du Label E+C-) Tous les bâtiments d'enseignement supérieur : niveau de consommation énergétique exigé < -20 % par rapport à RT 2012 (équivalent Labels Effinergie +). Instituts médico-éducatifs : Niveau de consommation énergétique exigé < RT 2012 Résidentiel : Niveau de consommation énergétique exigé < RT 2012. Lycées et Bâtiments d'enseignement supérieur : pour les restructurations/ réhabilitations importantes et de +1000m2, les travaux doivent conduire à minima à une réduction de la consommation d'énergie primaire (Cep) d'au moins 30 % (Cep projet ≤ Cep initial - 30 % ; soit le niveau exigé par la Réglementation Thermique Globale).
Transports sobres en carbone	<ul style="list-style-type: none"> Construction d'infrastructures de transport en commun ferroviaire Construction d'infrastructures permettant un transport routier à faible émission de carbone et dédiées au transport public de passagers 	<ul style="list-style-type: none"> Construction d'infrastructures de transport ferroviaire répondant au critère suivant : infrastructure électrifiée au sol et sous-systèmes associés: infrastructure, énergie, contrôle-commande et signalisation embarqués et sous-systèmes de contrôle-commande et de signalisation au sol. Construction d'infrastructures permettant un transport routier à faible émission de carbone dédié au transport public de passagers.
Energie renouvelable	<ul style="list-style-type: none"> Projets contribuant au développement d'énergies locales renouvelables et à l'efficacité énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> Production d'électricité à partir de l'énergie solaire photovoltaïque; Cogénération de chaleur/ froid et d'électricité à partir de l'énergie solaire; Production de chaleur/froid à partir de l'énergie géothermique; Production de chaleur/froid en utilisant la chaleur résiduelle; Fabrication d'équipements pour la production d'hydrogène; Stockage d'hydrogène.
Préservation de la biodiversité terrestre et aquatique	<ul style="list-style-type: none"> Restauration et réhabilitation des écosystèmes (exemple : renaturation de berges, la réouverture de rivières urbaines, la plantation de haies), Gestion durable des forêts (exemple : adaptation des essences au changement climatique, sauvegarde des forêts domaniales), Investissement dans les aires protégées 	<ul style="list-style-type: none"> Boisement (label PEFC) Réhabilitation et restauration de forêts (label PEFC) Reboisement (label PEFC) Gestion forestière durable (label PEFC) Conservation des forêts (label PEFC) Restauration des zones humides

Contributions vertes aux
Objectifs de développement durable



Catégories de projets sociaux éligibles

La Région Île-de-France a identifié 6 catégories de projets sociaux, a défini des critères d'éligibilité rigoureux, et cible les populations de chaque catégorie afin de s'aligner aux meilleures pratiques du marché

Catégories de projets sociaux	Critères d'éligibilité régionaux	Populations cibles
Accès à des services essentiels : Education	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des capacités d'accueil éducatives par la construction ou l'extension d'infrastructures destinées à l'enseignement secondaire et à l'enseignement supérieur publics. Amélioration de la qualité des infrastructures existantes et des équipements, destinés à l'enseignement secondaire et à l'enseignement supérieur publics. 	<ul style="list-style-type: none"> Toute la population du territoire
Accès à des services essentiels : Santé	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des capacités d'accueil sanitaire par la construction ou l'extension d'infrastructures de santé. Amélioration de la qualité des infrastructures de santé existantes et des équipements sanitaires. Développement de la recherche médicale. Mise à disposition d'infrastructures, d'équipements et de matériels d'urgence nécessaires dans le cadre d'une crise exceptionnelle (crise sanitaire, catastrophe naturelle, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> Toute la population du territoire
Accès à des services essentiels : Inclusion sociale	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des capacités d'accueil et d'hébergement des populations vulnérables. Travaux permettant la mise en accessibilité des bâtiments et des infrastructures (de transport, d'éducation, etc.) aux personnes à mobilité réduite. 	<ul style="list-style-type: none"> Populations vulnérables incluant, en particulier mais non exclusivement, les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées, les personnes en situation précaire ou publics fragiles (situation d'insécurité, d'exclusion, de handicap, sans abris, etc.)
Un logement abordable	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des capacités du parc de logement social par la construction de nouveaux logements ou la transformation de bâtiments existants. Amélioration de la qualité et du confort du parc de logement social existant par des travaux de rénovation thermique 	<ul style="list-style-type: none"> Population répondant à des critères sociaux, étudiants et jeunes actifs
Des infrastructures abordables (transports, énergie, espaces verts et infrastructures sportives)	<ul style="list-style-type: none"> Constructions d'infrastructures de transport en commun pour une meilleure desserte de l'ensemble du territoire. Projets d'amélioration du confort et de la sécurité des usagers des transports et des riverains des infrastructures. Ces infrastructures de transport suivent par ailleurs les mêmes critères d'éligibilité que les infrastructures de transport relevant des catégories de projets verts. Construction d'infrastructures de base de fourniture d'énergie renouvelable, de réseaux de chaleur et de froid. Travaux d'aménagement et d'extension, d'espaces verts, de préservation des milieux naturels et de la biodiversité. Travaux d'aménagement et d'extension d'infrastructures sportives. 	<ul style="list-style-type: none"> Toute la population du territoire
Soutien à la création d'emploi, prévention et lutte contre le chômage lié aux crises (y compris par des mesures de financement des PME&MIC)	<ul style="list-style-type: none"> Projets contribuant à la création ou au maintien de l'emploi local, via le soutien aux PME & MIC sur le territoire et aux projets de l'économie sociale et solidaire. Aide à la recherche et à l'innovation des PME & MIC et au développement de l'attractivité du territoire. En cas de survenance de crises exceptionnelles (crise sanitaire, catastrophe naturelle, etc.), soutien aux PME & MIC impactées par les conséquences de la crise. 	<ul style="list-style-type: none"> Petites et Moyennes Entreprises (PME) et Microentreprises (MIC) PME & MIC impactées par la survenance de crises exceptionnelles Chômeurs

Contributions sociales aux
Objectifs de développement durable



Estimation de l'allocation des fonds pour l'emprunt 2024

	% prévisionnel d'allocation des fonds de l'émission obligataire	Catégorie		Co-bénéfices		Durable	Alignement objectif 1 taxonomie européenne
		Vert	Social	Vert	Social		
Catégories de projets verts							
Bâtiments durables	20%	✓			✓	✓	
Transports sobres en carbone	65%	✓			✓	✓	✓
Energie renouvelable	4%	✓			✓	✓	
Préservation de la biodiversité terrestre et aquatique	3%	✓					
Catégories de projets sociaux							
Accès à des services essentiels : éducation	1%		✓				
Accès à des services essentiels : santé	1%		✓				
Accès à des services essentiels : inclusion sociale	1%		✓				
Un logement abordable	1%		✓	✓		✓	
Des infrastructures abordables	2%		✓	✓		✓	
Soutien à la création d'emploi, prévention et lutte contre le chômage lié aux crises	2%		✓				
		92%	8%	3%	89%	92%	65%

➡ Plus de 90% de l'émission obligataire financera des projets verts

Projets financés par les émissions obligataires



Transports sobres en carbone

Exemple : extension d'une ligne de métro, nouvelle ligne de bus...



Bâtiments durables

Exemple : construction ou rénovation d'un lycée, construction d'une école universitaire...



Energie renouvelable

Exemple : installation photovoltaïque, réseau de chaleur



Préservation de la biodiversité terrestre et aquatique

Exemple : renaturation d'une rivière, ouverture d'un bois au public...

>90%
Projets
verts

Accès à des services essentiels : santé



Exemple : augmentation de la capacité de services de soin, financement des instituts médico-éducatifs...

Accès à des services essentiels : inclusion sociale



Exemple : amélioration de l'accessibilité des infrastructures, appui aux populations vulnérables...

Accès à des services essentiels : éducation



Exemple : garantir l'accès à des infrastructures d'éducation de qualité...

Un logement abordable



Exemple : construction de résidences sociales étudiantes, logement social...

Des infrastructures de base abordables



Exemple : rénovation de terrains de sport, construction d'infrastructures sportives extérieures...

Soutien à la création d'emploi, prévention et lutte contre le chômage lié aux crises



Exemple : soutien à la recherche et l'innovation pour les TPE et PME et développement de l'attractivité du territoire...

Compte-tenu de ses compétences conférées par la loi, l'intervention de la Région est au cœur du développement économique, social et environnemental du territoire. Les projets financés comprennent alors :

- des **co-bénéfices environnementaux**,
- ou des **co-bénéfices sociaux**.

Sélection des projets

Tous les projets sont **évalués et sélectionnés selon un processus en 5 étapes** principalement suivi par la Direction des Finances :

- **Les directions opérationnelles** proposent une sélection de projets d'investissements ou de dispositifs,
- La **Mission Contrôle de Gestion et décisionnel financier** extrait, depuis le système d'information financier de la Région, les montants des dépenses réalisées sur les projets et dispositifs sélectionnés,
- La **Direction des finances** finalise la liste des projets pour un montant total correspondant au montant des fonds levés,
- Le **Comité de finance durable** valide la liste finale. Il rassemble des responsables du Pôle Finances, du Pôle en charge de la politique environnementale, des Directions opérationnelles et deux personnalités qualifiées,
- La **Direction régionale des finances publiques** certifie les dépenses listées au sein du reporting annuel.

Critères de sélection



Une gestion des fonds contrôlée

Allocation des fonds: Les autorités locales françaises sont tenues au principe de l'unité de caisse et disposent ainsi d'un compte unique au Trésor.

Une allocation des fonds au cours de l'année: d'un point de vue comptable et budgétaire, les fonds issus de l'émission obligataire sont considérés comme des recettes d'investissement, et couvrent les dépenses d'investissement de l'année. Le principe d'annualité budgétaire offre la garantie aux investisseurs que les fonds levés par l'émission obligataire verte et responsable seront utilisés dans l'année afin de financer les projets d'investissements régionaux.

Réaffectation des fonds: Dans l'hypothèse où un projet sélectionné serait concerné par une controverse majeure, ou deviendrait inéligible, ou était annulé ou reporté, la Région Île-de-France s'engage à réaffecter la part correspondante des fonds alloués de l'obligation verte, sociale et/ou durable à un autre projet éligible dans un délai de 24 mois.

Un processus de sélection reconnu

Le rapport d'allocation et d'impact est publié, pour chaque émission obligataire, au plus tard avant le 31 décembre de l'année consécutive à ladite émission sur le site [Financement Région](#).

❑ Le rapport d'allocation, composé de :

- un tableau présentant l'affectation des fonds levés aux projets et dispositifs sélectionnés eux-mêmes répartis par grandes catégories de projets verts et sociaux,
- une répartition des fonds levés par Objectifs de développement durable et pour chacune de leur(s) Cible(s),
- quand cela est possible, la répartition de l'allocation des fonds sur les projets verts en fonction de leur contribution aux objectifs environnementaux de l'Union Européenne.

❑ Le rapport d'impact, comprenant une fiche projet détaillant chaque projet/dispositif présenté avec :

- une description de la finalité du projet,
- les informations essentielles sur le projet et les montants alloués au projet lors des précédentes émissions vertes/sociales/durables,
- un tableau synthétique avec éléments probants présentant comment le projet répond aux critères d'éligibilité et critères de management,
- une évaluation, quand celle-ci est possible, de l'impact du projet en fonction des trois principaux indicateurs d'impact retenus,
- les ODD auxquels répond chaque projet avec un détail relatif aux cibles concernées.

Les **3 indicateurs d'impact** sélectionnés par la Région sont :

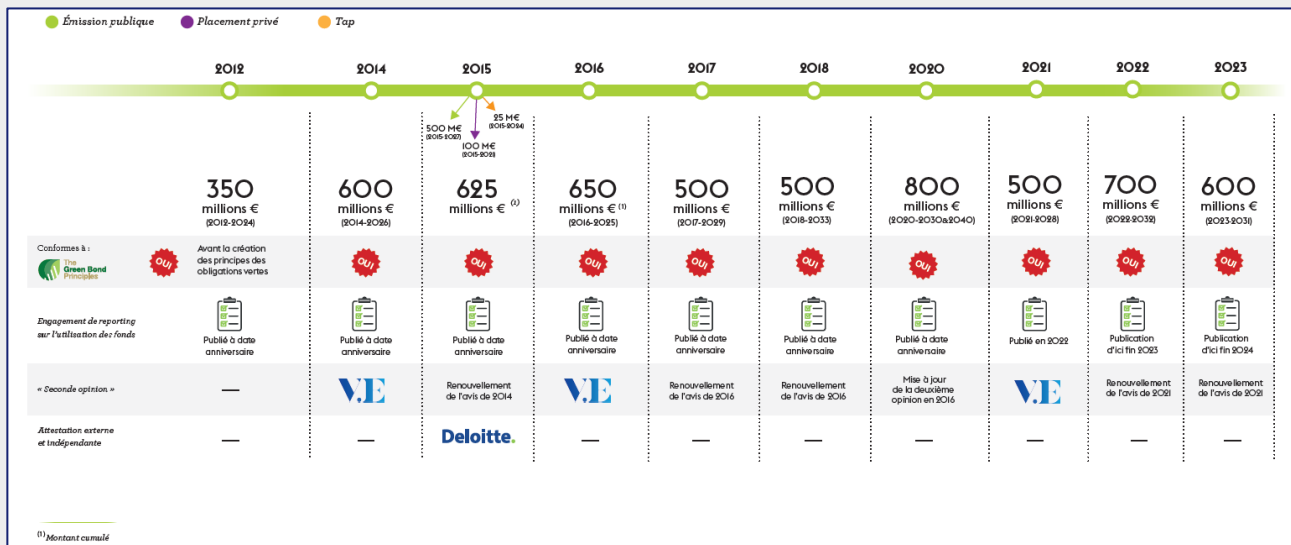
- Émissions de CO2 évitées par le projet (teq/année) pour tous les projets verts,
- Nombre d'emplois créés par le projet,
- Nombre de bénéficiaires du projet

La méthodologie de reporting et les hypothèses utilisées sont rendues publiques sur le site internet de la Région.

Plus de 10 ans de financements verts et responsables

Depuis 2012, la Région Île-de-France a formulé plusieurs engagements, **contribuant ainsi à l'adoption de standards de marché élevés**

La Région continue de **développer et d'adhérer aux meilleures pratiques** du marché



Une Second-Party Opinion remarquable



- Le nouveau cadre des émissions obligataires de la Région Île-de-France a été évalué par **Vigeo Eiris (Moody's ESG Solutions) en Mars 2021**.
- Vigeo Eiris (V.E) mentionne que les **Impacts attendus** et le **management du risque ESG** sont **Robustes** et que *“le cadre envisagé est cohérent avec les priorités stratégiques de la Région Île-de-France en matière de développement durable et d'enjeux sectoriels, et contribue à la réalisation des engagements de l'émetteur en matière de développement durable.”*
- La qualité de ce framework a été soulignée sur **3 piliers reconnus comme Meilleures pratiques** par V.E. :

Utilisation des fonds

Meilleures pratiques✓

V.E considère que le contenu, les critères d'éligibilité et d'exclusion de l'utilisation des fonds sont clairs et conformes aux standards internationaux pour toutes les catégories.

Evaluation &
Sélection des
categories éligibles

Meilleures pratiques✓

V.E souligne que le processus de sélection et d'exclusion sont clairement définis et détaillés pour toutes les catégories éligibles.

Gestion des fonds

Meilleures pratiques✓

V.E note que la région Île-de-France a fourni les informations nécessaires sur la procédure qui sera appliquée en cas de cession ou de report d'un projet/actif et qu'elle s'est engagée à réaffecter les recettes cédées à des projets conformes au cadre de ses émissions dans un délai de 24 mois.

Suivi & Reporting

Aligné

V.E mentionne que la section de suivi et de rapport de la Région Île-de-France est alignée.

Qualités de l'émetteur

- Notations **Aa2** (perspective stable) de Moody's / **AA-** (perspective stable) de Fitch
- Une **situation financière solide** permettant d'affronter efficacement les crises
- Un **cadre légal protecteur** pour les finances locales
- Pondérations prudentielles : **Solvency II = 0%**, **CRD IV = LCR 2A**, **Risk weighting = 20%**
- Les questions de durabilité au cœur des compétences de la Région, **avec un engagement de 100 % de financements verts et durables**
- **Leader parmi les autorités locales européennes** (classé 3/29) par Vigeo-Eiris (Moody's ESG Solutions) en 2021
- Un cadre des émissions **aligné avec les meilleures pratiques du marché de l'ICMA** (GBP et SBP)
- **Positionnement** des catégories de projets vis-à-vis de la **réglementation Taxonomie** (travail en cours) afin d'offrir une transparence maximale



7

ANNEXES

Organisation territoriale de la France

- **Composée de :**
 - 18 régions (13 régions métropolitaines, et 5 ultramarines)
 - 101 départements
 - 34 965 municipalités, dont 97% sont peuplées de moins de 10 000 habitants
- **Principe d'une libre administration** par les conseils élus, aucune institution locale ne peut exercer une autorité sur une autre
- **Les ressources et les compétences** sont définies par la loi → L'Etat joue un rôle clé dans l'organisation territoriale
- **Un tissu institutionnel caractérisé par :**
 - 1) Processus de fusion et de regroupements pour optimiser l'action publique locale :
 - Exemple au travers la « Loi NOTRe » : passage de 26 régions à 13 régions métropolitaines afin d'améliorer l'efficacité et de renforcer l'efficience des Régions en faveur de l'investissement
 - Fusion au niveau des municipalités
 - 2) Organisation des compétences dévolues à chaque strate de collectivité autour du principe de subsidiarité et abandon de la clause générale de compétence pour les régions → *par leur dimension stratégique et par leur taille, les Régions sont les principales collectivités d'investissement, et elles organisent et coordonnent l'action locale en matière de développement économique, d'aménagement, d'environnement*

Un cadre juridique protecteur

▪ Article 72-2 de la Constitution

Les collectivités territoriales bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement dans les conditions fixées par la loi.

Elles peuvent recevoir tout ou partie du produit des impositions de toutes natures. La loi peut les autoriser à en fixer l'assiette et le taux dans les limites qu'elle détermine.

Les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources. La loi organique fixe les conditions dans lesquelles cette règle est mise en œuvre.

Tout transfert de compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice. Toute création ou extension de compétences ayant pour conséquence d'augmenter les dépenses des collectivités territoriales est accompagnée de ressources déterminées par la loi.

La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales.

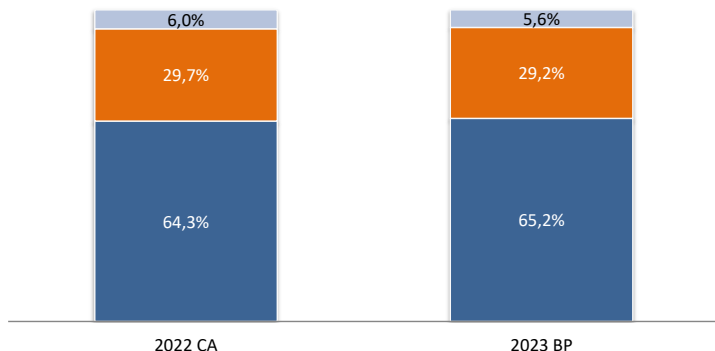
▪ Article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Budget 2023 – répartition des recettes hors emprunt

Répartition des recettes régionales selon leur dynamisme potentiel

■ proportionnel ■ figé ■ sans objet



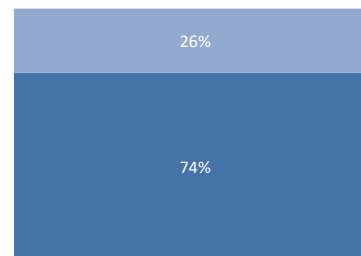
Recettes figées : Dotations de l'Etat, certaines fractions de TICPE

Recettes proportionnelles (au contexte macro économique) : TVA, la TRCG, la TCB, TA...

Sans objet : les recettes diverses

CA 2022 : % de la fiscalité de la RIF reposant sur

■ assiette nationale ■ assiette régionale



Assiette nationale : TVA, TICPE, FGFD

Assiette régionale : IFER, TA, TSB, TASA, TASS, DMTO, TCG et TCB

A noter qu'un certain nombre de ces recettes sont spécifiques à l'IDF : la taxe d'aménagement, la taxe annuelle sur les bureaux (TSB), la taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA), la taxe annuelle sur les surfaces de stationnement (TASS), les droits de mutation à titre onéreux des locaux à usage de bureau (DMTO) et la taxe sur la création des bureaux (TCB). Ces recettes spécifiques représentent 12,7 % du total des recettes hors emprunt.

L'autorité compétente pour définir les orientations stratégiques de l'action publique sur le territoire francilien






- ❑ **Autorité organisatrice de l'aménagement du territoire :**
 - La Région définit les orientations stratégiques en termes d'urbanisme, au regard des enjeux environnementaux, de bassins d'emplois, des besoins de logements et de transports (SDRIF). Ce cadre de référence est prescriptif et doit être décliné dans l'ensemble des plans locaux d'urbanisme francilien.
 - La Région est associée à chaque document local d'urbanisme, et accorde une attention particulière aux sujets environnementaux

- ❑ **Autorité organisatrice des transports franciliens avec Ile-de-France Mobilités :**
 - La Région a lancé la révolution des transports avec IdF Mobilités depuis 2016, en vue de renouveler l'ensemble du matériel roulant (trains) et la mise en œuvre du Grand Paris des Bus pour desservir les territoires de la grande couronne

- ❑ **Chef de file du développement économique sur le territoire :**
 - La Région a défini en décembre 2016 la stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, qui intègre l'enjeu environnemental en vue de répondre à un double objectif d'identification des potentialités en termes d'activité économique, d'emploi et d'innovation, et d'amélioration du cadre de vie des Franciliens

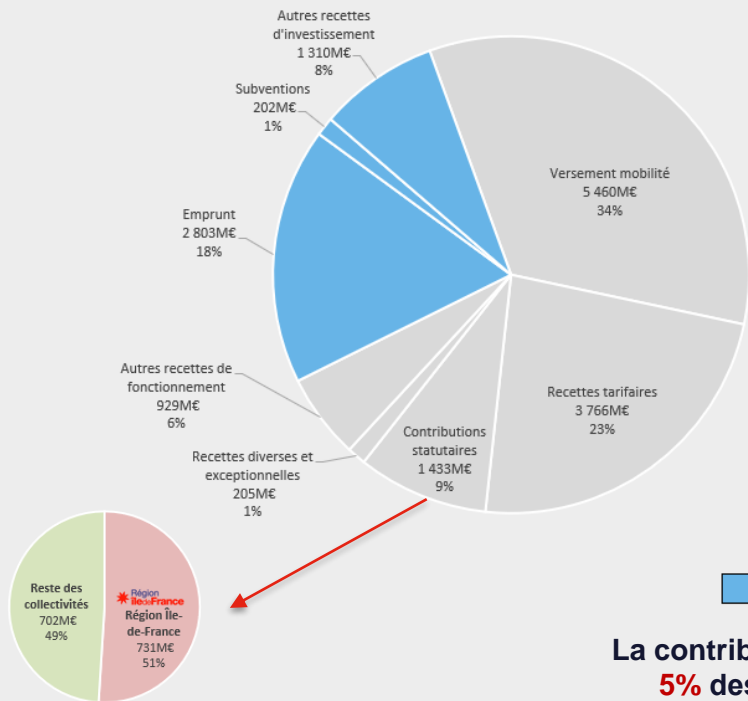
- ❑ **Chef de file, aux côtés de l'Etat, des politiques territoriales en matière de qualité de l'air, d'énergie et de lutte contre les changements climatiques**
- ❑ **Chef de file en matière de biodiversité**
- ❑ **Rôle de planificateur en matière de gestion de déchets, avec un objectif zéro déchet adopté en septembre 2016**

Région Ile-de-France, Société du Grand Paris, Ile-de-France Mobilités, RATP et SNCF : 5 entités différentes

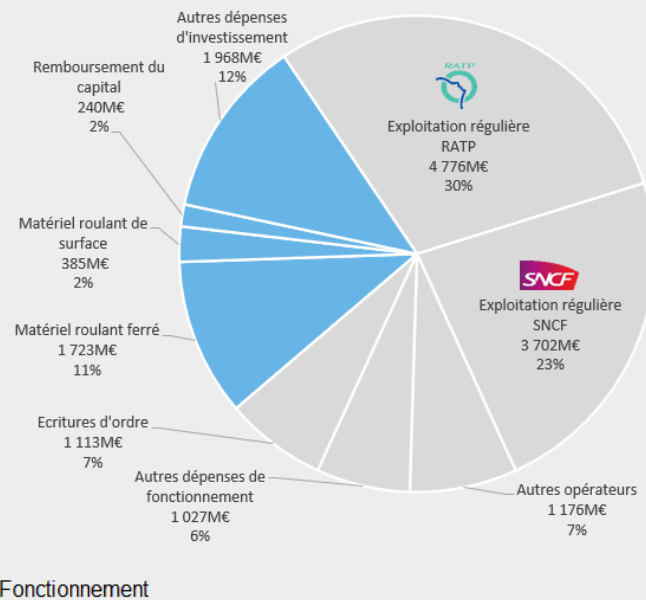
				
<p>Collectivité territoriale autonome Personne morale de droit public - Assemblée régionale composée de 209 élus, - Présidée par Valérie PECRESSE.</p>	<p>Etablissement public industriel et commercial (EPIC) Détenu à 100% par l'Etat - Conseil de surveillance (représentants de l'État et des collectivités locales, 21 membres).</p>	<p>Etablissement Public à caractère Administratif (EPA) – Assemblée composée de 29 membres représentant les départements, la Région Île-de-France et l'Etat, - Présidée par Valérie PECRESSE.</p>	<p>RATP : Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Détenu à 100% par l'Etat</p>	<p>SNCF : Société anonyme à capitaux publics Détenue à 100% par l'Etat</p>
<p>Le conseil régional gère les affaires de la région au travers ses délibérations. Il dispose de prérogatives sur les subventions et le management des projets pour le secteur des transports.</p>	<p>Concevoir, développer et co-financer le Grand Paris Express (200 km de lignes de métro automatique, 68 nouvelles stations).</p>	<p>Autorité en charge de l'organisation de l'exploitation des transports publics de voyageurs en Ile-de-France opérés par des opérateurs de transports publics (RATP, SNCF) et privés.</p>	<p>Assurer, concevoir et maintenir le réseau en IDF.</p>	<p>Gérer, maintenir et développer le réseau ferré, exploiter du service.</p>
<p>Finance l'infrastructure du réseau régional (prolongement de lignes de métro, construction de lignes de tramway...), aux côtés d'autres collectivités, et participe au financement d'Île-de-France Mobilités.</p>	<p>Finance les infrastructures du Grand Paris Express : construction des lignes, ouvrages, gares, installations, acquisition des matériels roulants pour le compte d'Île-de-France Mobilités.</p>	<p>Financement des coûts d'exploitation des transports régionaux et financement du matériel roulant (bus, tram, train) <i>coûts de fonctionnement des opérateurs ainsi que leurs programmes d'investissement contractualisés avec Île-de-France Mobilités</i></p>	<p>Finance l'activité de l'entreprise (achats de matériels roulants pour le compte d'Île-de-France Mobilités, charges de personnel et coût de l'énergie).</p>	<p>Finance l'activité de l'entreprise (achats de matériels roulants, charges de personnel et coût de l'énergie).</p>

Île-de-France Mobilités : un budget distinct

RECETTES (2023) – 16,1Md€



DEPENSES (2023) – 16,1Md€



Investissement Fonctionnement

La contribution **Région Île-de-France** représente **5%** des recettes d'Île-de-France mobilités

Contacts et documentation

Direction des finances

direction.finances@iledefrance.fr



Paul BERARD

Directeur général adjoint - Finances

paul.berard@iledefrance.fr



Manuel THOMAS

Directeur des finances

manuel.thomas@iledefrance.fr